

PROCÈS VERBAL

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

*L'An deux mille Vingt Deux,
Le Vingt Quatre Octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Dix-Huit Octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

Présents : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mme CARRÉ, Mr MARTIN, Mr PADONOU, Mme HOEVE, Mr MAZALEYRAT, Mme LOTHION Adjoints au Maire, Mme FRAPPREAU Conseillère municipale déléguée, Mr BERNARD, Mme BÉSSÉ, Mme BLACHIER, Mr BOIREAU, Mr BOUCHET, Mme CHENEVEAU, Mr CONET, Mme DANSAULT, Mme PETIT, Mme TROUVÉ, Mme LECLERC, Mme PRUVOT, Mr VIARDIN, Mme BORDES-PICHEREAU, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme BERMONT (procuration à D. MAZALEYRAT), Mr MEGNOUX (procuration à M. PADONOU), Mr NEMESSIEN (procuration à MC PRUVOT).

Absents : Mr DE CASTRO, Mr HENRIQUES, Mme SABBAT.

Secrétaire de séance : Mme CHENEVEAU

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 août 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 Août 2022 est adopté par 25 voix pour et 1 abstention.

78 – Clôture de la régie de recettes « Stages sportifs et/ou culturels »

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Monsieur Jean-Bernard LELOUP, 1^{er} Adjoint chargé de la vie associative et sportive, du développement économique, du commerce et de l'artisanat. M. LELOUP propose de clôturer la régie de recettes permettant la vente des stages sportifs et/ou culturels.

Considérant que cette régie n'est plus utilisée depuis 1^{er} octobre 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17/06/2020 en date du 6 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 autorisant la création de la régie « Stages sportifs et/ou culturels » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Observations :

Mme PRUVOT demande pourquoi la commune n'a plus l'utilité de cette régie.

Mr BÉNARD répond qu'une convention a été conclue avec le centre Camille Claudel qui gère désormais les inscriptions à ces stages.

Mme PRUVOT s'interroge sur l'intitulé de cette régie qui mentionne la culture.

Mr LELOUP répond que cette régie concerne bien les stages sportifs et/ou culturels et précise qu'elle n'est pas rattachée à la saison culturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité) :**

- **DE CLÔTURER** la régie de recettes « Stages sportifs et/ou culturels » de la commune de La Ville-aux-Dames.

79 – Alignement de voirie avenue George Sand – parcelle cadastrée AH n° 499

Monsieur le Maire prend la parole et expose la volonté de la municipalité de régulariser une emprise cadastrée section AH n° 499 située au n° 4 avenue George Sand, appartenant à Monsieur Antoine RICHARD et Madame Clémence LERAIX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession signée entre Monsieur Antoine RICHARD, Madame Clémence LERAIX et la Commune de La Ville-aux-Dames en date du 14 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de régulariser cette emprise de voirie en vue de procéder à la continuité de l'alignement de voirie de l'avenue George Sand,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** l'acquisition à l'Euro symbolique auprès des propriétaires, d'une partie de la parcelle cadastrée AH n°499, représentant environ 13 m² :

Parcelle à acquérir	Propriétaires	Surface de la parcelle	Surface à acquérir
AH n° 499	M. Antoine RICHARD et Mme Clémence LERAIX	939 m ²	13 m ² environ*

* Surface à confirmer par le Cabinet de Géomètre

- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et d'acte notarié ou administratifs liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et actes, se rapportant à cette acquisition.

80 - Création et suppressions de postes

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Maire-Adjointe chargée des ressources humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT qu'un candidat remplit les conditions nécessaires pour prétendre au poste de Responsable des Services Techniques,

CONSIDÉRANT que deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ont bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT le départ d'un agent en mutation,

CONSIDÉRANT la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, 23.5/35^{ème}, par délibération en date du 27 juin 2022,

Il convient de créer et de supprimer les postes comme suit :

Filière Technique

Création de poste	Nombre de poste	Date prévue de la création
Technicien principal de 1 ^{ère} classe, temps complet	1	14 novembre 2022

Suppression de postes	Nombre de postes	Date prévue de la suppression
Ingénieur territorial, temps complet	1	14 novembre 2022
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, temps complet	2	1 ^{er} novembre 2022

Filière Administrative

Suppression de postes	Nombre de postes	Date prévue de la suppression
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, temps complet	1	1 ^{er} novembre 2022
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, temps non complet (17.5/35 ^{ème})	1	1 ^{er} novembre 2022

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 octobre 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs,

VU l'arrêté n°2021-054 du 18 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité) :**

- **D'APPROUVER** cette proposition de création et de suppression de postes,
- **De MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **De PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

81 - Avenant n° 4 à la délibération n°02/12/2017 du 11 décembre 2017 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Maire-Adjointe chargée des ressources humaines.

VU la délibération n° 2 du 11 décembre 2017 instaurant le R.I.F.S.E.E.P.,

VU la délibération n° 4 du 31 août 2020,

VU la délibération n° 3 du 26 octobre 2020,

VU la délibération n° 77 du 29 août 2022,

VU la saisine du Comité Technique,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 Octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité) :**

- **d'APPROUVER** un avenant au régime indemnitaire, selon les modalités ci-après :

- **Catégorie B**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €) Indemnité de Fonction et de Sujétions et d'Expertise	
Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond de l'Etat à titre indicatif
Groupe 1	Responsable des Services Techniques	7 500 €	19 660 €
Groupe 2	Responsable de service	6 500 €	18 580 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €) Indemnité de Fonction et de Sujétions et d'Expertise	
Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond de l'Etat à titre indicatif
Groupe 3	Gestionnaire expert	7 200 €	14 650 €

- de **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le maire clôture la séance du conseil municipal à 19 h 15.

A. BÉNARD

JB. LELOUP

S. CARRÉ-DULOIR

S. MARTIN.

J. BERMONT

M. PADONOU

N. HOEVE

D. MAZALEYRAT

Excusée procuration

K. LOTHION

V. FRAPPREAU

V. MEGNOUX

Excusé procuration

M. BERNARD

I. BÉSSÉ

S. BLACHIER

A. BOIREAU

D. BOUCHET

F. CHENEVEAU

JC. CONET

A. LECLERC

S. DANSAULT

~~K. DE CASTRO~~

~~J. HENRIQUES~~

I. PETIT

Absent

Absent

~~M. SABBAT~~

C. TROUVÉ

Absente

MC. PRUVOT

D. BORDES-PICHEREAU

P. VIARDIN

M. NEMESIEN

Excusé procuration